

# Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 09 avril 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aix-sur-Vienne, selon convocation en date du 03 avril 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Monsieur Xavier ABBADIE étant secrétaire de séance.

**Délibération n°2024/51**

**En date du 09 avril 2024**

**Portant sur :**

**Convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne**

Membres	29
Présents	23
Représentés	5
Votants	28
Exprimés	28
Pour	28
contre	0

**Présents :**

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Monsieur Patrick BENAYOUN, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Stéphanie MERCIER, Madame Martine POTTIER, Madame Béatrice BOTHIER, Monsieur Cyrille PARRE, Madame Céline BENOS, Monsieur Michaël RUIZ-OLID.

**Représentés :** Madame Aurélie CLAVEAU par Monsieur Patrice POT, Monsieur François VENEL par Monsieur René ARNAUD, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Madame Béatrice BOTHIER, Madame Amanda SABOURDY par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Madame Monique LE GOFF.

Le Département de la Haute-Vienne considère l'action culturelle comme un élément essentiel du développement local contribuant à l'attractivité des territoires ainsi qu'à la cohésion.

Son engagement s'exprime notamment par son intervention dans le domaine de la lecture publique, qui est déclinée dans un plan départemental de développement de la lecture publique adopté par l'Assemblée départementale en 1991 et réactualisé en 2018.

Dans ce cadre, le Département a décidé de soutenir les Communes et les Communautés de communes disposant d'un service de lecture publique sur leur territoire pour proposer à leurs habitants une offre de lecture publique de qualité et de proximité. Cet accompagnement est formalisé dans un règlement adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 15 février 2024.

Il s'agit de :

- Permettre de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques via une mission d'ingénierie, de conseil, d'accompagnement des réflexions et des projets mais aussi d'aides financières
- De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des Communes et de leurs groupements
- De former les professionnels et les bénévoles du réseau gratuitement
- De mettre à disposition des collections, ressources numériques et matériels pour leur prêt direct au public ou pour la conduite d'animations (« Je lis, j'élis » ; le festival du conte en Haute-Vienne « Au Bout du Conte... » ; le « Mois du film documentaire »)
- De promouvoir et organiser des actions culturelles

Dans ce contexte, la Commune d'Aixe-sur-Vienne, qui a compétence pour organiser la lecture publique sur son territoire, s'est attachée à mettre en place un service de lecture publique à l'échelle communale. Elle entend faire fonctionner et développer ce service avec le soutien du département en adhérant au réseau départemental de lecture publique et en concluant la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le projet de convention tel que joint en annexe

Le Conseil Municipal en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de la Haute-Vienne telle que jointe en annexe

A AIXE SUR VIENNE, le 09 avril 2024

René ARNAUD

Xavier ABBADIE

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Mis en ligne le 16 avril 2024.